



04



Legal aspects

Legal and political framework in place now

- All Games-enabling legislation already enacted
- Every required guarantee provided
- Allowing comfortable and smooth Games delivery
- World leaders in IP protection

Aspects juridiques

Un cadre juridique et politique déjà en place

- toutes les lois nécessaires à l'organisation des Jeux ont déjà été promulguées
- toutes les garanties requises ont été fournies
- les conditions réunies pour une bonne livraison des Jeux
- un leader mondial en matière de protection de la propriété intellectuelle

4.1 Exécution des obligations de la Charte olympique et du Contrat ville hôte

Le Premier ministre du Japon, le Gouverneur de Tokyo et les responsables des autorités locales associées à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 se sont tous formellement engagés à respecter les dispositions de la Charte olympique et du Contrat ville hôte. Ils ont pleinement conscience et acceptent que tous les engagements pris soient contraignants. Ils prendront toutes les mesures nécessaires pour remplir les obligations qui en découlent.

Veillez vous reporter au dossier des garanties pour les documents signés.

4.2 Un intérêt sans pareil pour les Jeux

Le Gouvernement Métropolitain de Tokyo (TMG) et toutes les autres autorités japonaises compétentes – dont le Gouvernement national – ont confirmé qu'aucune réunion ou manifestation importante, nationale ou internationale, qui pourrait interférer avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, ne se tiendra à Tokyo ou dans ses environs ou dans d'autres villes accueillant des compétitions, pendant la période des Jeux, ou pendant la semaine qui précède ou qui suit les Jeux.

Veillez vous reporter au dossier des garanties pour les documents signés.

4.3 Un système en place pour la protection des droits de propriété intellectuelle

Le Japon est l'un des leaders mondiaux dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. Le Gouvernement du Japon reconnaît pleinement l'importance et la nécessité de protéger ces droits et travaille activement à protéger les brevets, marques commerciales, dessins et modèles, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement du Japon a ratifié des accords tels que la Convention de Paris (pour la protection de la propriété industrielle), le Traité sur le droit des marques ainsi que le Protocole de Madrid (Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques). Le Japon respecte strictement ces traités internationaux. Afin de protéger efficacement les droits de propriété intellectuelle, il a également promulgué des lois telles que la Loi sur les brevets, la Loi sur les marques commerciales, la Loi sur les dessins et modèles, la Loi sur les droits d'auteur et la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale.

Protection des marques olympiques

Les marques olympiques sont protégées par la Loi relative aux marques commerciales et la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale.

Au Japon, le symbole olympique, les mots « olympique(s) » et « Olympiade(s) » ainsi que la devise olympique sont

actuellement protégés par la Loi relative aux marques commerciales. Cette loi considère ces différentes marques olympiques comme des marques à part entière représentant les Jeux Olympiques, le CIO et le JOC. Par conséquent, tout dépôt effectué par un tiers utilisant ces marques olympiques ou s'en approchant est strictement interdit par cette loi.

Afin de protéger les intérêts et la crédibilité du CIO et en vertu de la Loi relative à la prévention de la concurrence déloyale, l'utilisation commerciale de ces marques olympiques par des tiers est interdite sauf autorisation du CIO.

De manière identique, les emblèmes, mascottes et autres propriétés créés pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 seront également pleinement protégés via le dépôt des marques commerciales et d'autres procédures nécessaires.

Des mesures pour lutter contre la violation des droits de propriété intellectuelle

Afin de rapidement prévenir tout dommage, et conformément aux lois applicables, telles que la Loi relative aux marques commerciales, la Loi sur les dessins et modèles et la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, le CIO et les autres détenteurs de droits de propriété intellectuelle concernés peuvent demander une injonction contre tout tiers utilisant illégalement des marques et désignations olympiques. Les détenteurs de droits peuvent ensuite obtenir des dommages et intérêts ou toute mesure utile pour réparer le préjudice subi. La violation des droits de propriété intellectuelle est un acte délictueux passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Sur l'ensemble de son territoire, le Japon contrôle activement au quotidien l'entrée de biens enfreignant les droits de propriété intellectuelle tels que les contrefaçons ou les copies pirates grâce à la coopération des diverses autorités compétentes.

Le JOC et le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo (TOCOG) bénéficieront pleinement du système juridique en vigueur pour garantir les droits de propriété intellectuelle et protéger au mieux les marques et désignations olympiques.

Protection des marques paralympiques

Les marques et désignations relatives aux Jeux Paralympiques sont également pleinement protégées par les lois en vigueur, à un niveau équivalent de celles relatives aux Jeux Olympiques.

Le ministre de l'Économie, du commerce et de l'industrie a signé une déclaration stipulant que des mesures légales pour protéger les marques et désignations olympiques et paralympiques ont déjà été adoptées.

Veillez vous reporter au dossier des garanties pour les documents signés.

4.1 Fulfilment of obligations under the Olympic Charter and Host City Contract

The Prime Minister of Japan, the Governor of Tokyo and the heads of local authorities related to the hosting of the Tokyo 2020 Olympic and Paralympic Games have all entered into covenants respecting the provisions of the Olympic Charter and the Host City Contract. They fully understand and agree that all commitments made are binding, and they will take all necessary measures to completely fulfil the obligations.

Please refer to the Guarantees File for the signed guarantees.

4.2 Unrivalled focus on the Games

The Tokyo Metropolitan Government (TMG) and all other relevant authorities in Japan – including the National Government – have confirmed that no other important national or international meeting or event that might interfere with the Tokyo 2020 Olympic and Paralympic Games will take place in Tokyo or its vicinity or in other competition cities during or for one week immediately before or after the Games.

Please refer to the Guarantees File for the signed guarantees.

4.3 Established system for protecting intellectual property rights

Japan is one of the world leaders in the area of intellectual property rights ownership. The Government of Japan strongly recognises the importance and necessity of protecting such rights and has been actively working on the protection of patents, trademarks, designs, copyrights and other intellectual property rights.

The Government of Japan has ratified such agreements as the Paris Convention (for the Protection of Industrial Property), the Trademark Law Treaty, and the Madrid Protocol (relating to the Madrid Agreement Concerning the International Registration on Marks). Japan strictly observes these international treaties. In order to effectively protect intellectual property rights, Japan also has enacted legislation such as the Patent Law, the Trademark Law, the Design Law, the Copyright Law, and the Unfair Competition Prevention Act.

Olympic mark protection

The Olympic marks are legally protected under the Trademark Law and the Unfair Competition Prevention Act.

In Japan, the Olympic symbol, the terms "Olympic (s)" and "Olympiad (s)", and the Olympic motto are currently all protected under the Trademark Law. This law regards these Olympic marks as prominent marks representing the Olympic Games, the IOC and the JOC.

Consequently, trademark registration of these Olympic marks or similar marks by any third party is strictly prohibited under this law.

In order to protect the dignity and the credibility of the IOC, the Unfair Competition Prevention Act prohibits third parties from making commercial use of these Olympic marks unless they are authorised by the IOC.

Likewise, emblems, mascots, and other properties created for the Tokyo 2020 Olympic Games will be fully protected by trademark registration and other necessary procedures.

Measures to counteract intellectual property rights infringements

Under related laws such as the Trademark Law, the Design Law, and the Unfair Competition Prevention Act, the IOC and other relevant intellectual property rights holders may request an injunction against any party that illegally uses the Olympic marks and designations to promptly prevent damages. Further, the rights holders may seek compensation for damages or restoration of trust to recover any damage incurred. Infringement of intellectual property rights is a criminal offence that is punishable by imprisonment or fine.

Throughout its domestic territories, Japan is currently actively controlling the entry of products that infringe on intellectual property such as counterfeit products and pirated copies with the cooperation of various related authorities.

The JOC and Tokyo Organising Committee for the Olympic and Paralympic Games (TOCOG) will take full advantage of the existing legal system that safeguards intellectual property rights and strictly protects the Olympic marks and designations.

Paralympic mark protection

The marks and designations related to the Paralympic Games are also fully protected under the relevant laws at the level equivalent of those related to the Olympic Games.

The Minister of Economy, Trade and Industry has signed a declaration stating that legal measures to protect the Olympic and Paralympic marks and designations have already been adopted.

Please refer to the Guarantees File for the signed declaration.

4.4 Aucun accord préalable en conflit avec le Contrat ville hôte

Aucun accord qui entrerait en vigueur après la date d'élection de la ville hôte et qui pourrait compromettre, empêcher ou rendre inapplicable les dispositions du Contrat ville hôte n'a été passé, que ce soit par le TMG, le Comité de Candidature de Tokyo 2020 ou le JOC. Ils ne projettent pas non plus de passer de tels accords.

4.5 Application intégrale des obligations du Contrat ville hôte et de la Charte olympique

Aucune obligation stipulée dans les lois nationales ou les traités internationaux ratifiés par le Japon ne va à l'encontre des obligations de la ville candidate, du JOC et du TOCOG en application de la Charte olympique et du Contrat ville hôte concernant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Dès lors, les obligations de la Charte olympique et du Contrat ville hôte seront parfaitement respectées.

4.4 No agreements at odds with the Host City Contract

Neither the TMG nor the Tokyo 2020 Bid Committee nor the JOC have entered into any agreements that would be in effect after the date of the Host City election and that would jeopardise, prevent, or make impossible the fulfilment of any provision of the Host City Contract, nor are there any plans to enter into such agreements.

4.5 Full compliance with the Host City Contract and the Olympic Charter

No obligations under Japanese law and international treaties ratified by Japan conflict with the commitments of the Candidate City, the JOC and TOCOG under the Olympic Charter and the Host City Contract in terms of the hosting of the Olympic and Paralympic Games. Thus, there will be full compliance with the provisions of the Host City Contract and the Olympic Charter.



4.6 Entité juridique

4.6.1 Le Comité de candidature de Tokyo 2020

Le Comité de candidature de Tokyo 2020 a été fondé en septembre 2011 en tant qu'« organisation à but non lucratif » avec pour but de promouvoir la candidature de Tokyo à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2020. Le Comité de candidature de Tokyo 2020, le TMG et le JOC sont les principaux acteurs de la candidature de Tokyo pour accueillir les Jeux de 2020. Le Comité est autorisé à représenter la ville de Tokyo dans le cadre des activités menées pour la candidature.

Le Comité est composé d'un Comité exécutif et d'un Conseil.

Le Comité exécutif est l'organisation représentant le Comité de candidature et joue un rôle prédominant. Le Président du JOC, également membre du CIO, M. Tsunekazu Takeda, est le Président du Comité exécutif. Celui-ci compte également parmi ses membres des représentants du JOC, du Comité Paralympique Japonais (JPC), de l'Association des sports japonais, de l'Association Handisport japonaise, du TMG, ainsi que des représentants des Olympiens, Paralympiens et athlètes.

Le Conseil accompagne les actions de la candidature en apportant avis et conseil au Comité exécutif dans le but de promouvoir activement la candidature. Les membres de ce conseil sont M. Tsunekazu Takeda, les membres honoraires du CIO, le Gouverneur de Tokyo, le Premier ministre du Japon, le Président de la Chambre des Représentants, le Président de la Chambre des Conseillers, d'autres ministres d'État ainsi que différentes organisations du sport, des médias, du secteur privé, du travail, de l'agriculture, de l'éducation ou autre.

Le Gouverneur de Tokyo est le représentant légal de la ville candidate et a toute autorité pour signer tous les contrats et autres documents requis (tels que l'Engagement et le Contrat ville hôte) au nom de la ville candidate.

Veillez vous reporter au dossier des garanties pour les documents signés.

4.6.2 TOCOG

Le TOCOG sera établi une fois que les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2020 seront attribués. Il sera responsable de la planification, de l'organisation et de la livraison des Jeux de Tokyo 2020.

Le TOCOG sera une « fondation d'intérêt public » selon la Loi des associations et des fondations et la Loi autorisant la création d'associations d'intérêt public et de fondations d'intérêt public.

En outre, un Comité des Sites sera constitué pour

assurer la liaison et la coordination du développement des infrastructures temporaires et permanentes des Jeux. (Veillez vous reporter à la section 3.1 pour une description du Comité des Sites.)

Structure du TOCOG

La structure du TOCOG est détaillée ci-dessous :

- Le Comité exécutif sera l'organe exécutif composé des membres du CIO japonais, du Président et du Secrétaire général du JOC, du Président du JPC, de représentants du gouvernement, de représentants du TMG, de représentants des athlètes et du mouvement sportif, ainsi que des représentants des gouvernements municipaux et des chefs d'entreprises.
- Le Département des sites olympiques prendra en charge l'installation et l'aménagement des sites temporaires et autres infrastructures, ainsi que la gestion des sites de compétition pendant les Jeux.
- Le Centre des transports olympiques (OTC) aura pour objectif de planifier, coordonner et gérer tous les services de transport spécifiques aux Jeux. Se reporter à la section 13.2 pour plus de détails.
- Le Département sécurité travaillera en étroite collaboration avec le Centre de commande de la sécurité olympique, implanté au sein de la Préfecture de Police de Tokyo (TMPD), pour assurer notamment les opérations de sécurité olympique sur site. Se reporter à la section 11.6 pour plus de détails.
- Le Poste de commande médical aura pour objectif de planifier, coordonner et gérer tous les services médicaux et les contrôles anti-dopage des Jeux.
- Le Département juridique fournira des services comme la planification et la coordination des procédures d'immigration, des formalités douanières, et autres éléments de ce type.
- Le Département Culture et Éducation planifiera, coordonnera et mettra en œuvre les activités culturelles et éducatives liées aux Jeux Olympiques.
- D'autres départements seront également constitués pour prendre en charge la gestion financière, le marketing, l'hébergement, les aspects environnementaux, etc. Un département spécifique sera également en charge des activités de coordination externe et de gestion de l'héritage olympique.

Veillez vous reporter à la section 3.1 pour la description des autorités associées aux Jeux de Tokyo 2020 et à la section 1.4 pour la Commission de l'héritage olympique.

4.6 Legal entity

4.6.1 The Tokyo 2020 Bid committee

The Tokyo 2020 Bid Committee was established in September 2011 as a "specified non-profit corporation" to promote Tokyo's bid to host the 2020 Olympic and Paralympic Games. The Tokyo 2020 Bid Committee, along with the TMG and the JOC, assumes the primary roles in Tokyo's bid to host the 2020 Games. The Committee is authorised to represent the city of Tokyo concerning its bid activities.

The Committee is composed of an Executive Board and a Council.

The Executive Board acts as an organisation representing the Bid Committee and plays a predominant role. The President of the JOC, Mr. Tsunekazu Takeda, who also serves as an IOC member, holds the position of the President of the Executive Board. This Board also includes representatives of the JOC, Japan Paralympic Committee (JPC), Japan Sports Association, Japan Sports Association for the Disabled, and the TMG, as well as representatives of Olympians, Paralympians and athletes.

The Council is the body supporting bid activities by advising and providing opinions to the Executive Board in order to vigorously promote the bid. The Members of the Council are Mr. Tsunekazu Takeda; IOC honorary members; the Governor of Tokyo; the Prime Minister of Japan; the Speaker of the House of Representatives; the President of the House of Councillors; other Ministers of State; and various sports, media, labour, private sector, agriculture, education, and other organisations.

The Governor of Tokyo is the legal representative of the Candidate City and has the authority to sign all contracts and other documents (the Undertakings and the Host City Contract) on behalf of the Candidate City.

Please refer to the Guarantees File for the signed guarantee.

4.6.2 TOCOG

TOCOG will be established once the 2020 Olympic and Paralympic Games are awarded to Tokyo, and it will be responsible for planning, organising and delivering the Tokyo 2020 Games.

TOCOG will be a "public interest incorporated foundation" under the Act on General Incorporated Associations and General Incorporated Foundations and the Act on Authorisation of Public Interest Incorporated Associations and Public Interest Incorporated Foundations.

In addition to TOCOG, a Venue Committee will be established in order to conduct liaison and coordination

for the development of the permanent and temporary infrastructures for the Games. (Please see description of the Venue Committee in 3.1).

Structure of TOCOG

The structure of TOCOG is described below:

- The Board of Directors is the executive body, consisting of the IOC members in Japan, the JOC President, the JOC Secretary General, the JPC President, government representatives, TMG representatives, sports and athletes' representatives and municipal governments and corporate leaders.
- The Olympic Venues Department will undertake the layout and development of temporary venues and other facilities, and the management of venues during the Games.
- The Olympic Transport Centre will plan, coordinate and operate all Games-related transport services. Please refer to 13.2 for details.
- The Security Department will closely collaborate with the Olympic Security Command Centre, which will be established in the Tokyo Metropolitan Police Department, particularly to provide Olympic security operations in venues. Please refer to 11.6 for details.
- The Medical Department will plan, coordinate and operate all Games-related medical services and doping control.
- The Legal Department will provide legal services such as the planning and coordination of Games-related customs, immigration clearance and other relevant matters.
- The Culture and Education Department will plan, coordinate and operate cultural and educational activities related to the Olympic Games.
- Other departments will also be established for financial administration, marketing, accommodation, environment, and other matters, as well as a department engaged in activities and external coordination for managing Olympic legacies.

Please see description of the authorities of Tokyo 2020 Games in 3.1, and the Olympic Legacy Commission in 1.4.

4.6.3 Une transition fluide vers le TOCOG

La transition du Comité de candidature vers le TOCOG sera réalisée rapidement et naturellement dans les cinq mois suivant l'élection de la ville hôte. Tous les engagements pris par le Comité de candidature, oraux ou écrits, seront honorés et respectés par le TOCOG. Dès que le TOCOG sera établi, les opérations de la première année seront financées par des lignes de crédit bancaire, telles que présentées dans le thème 6.

4.7 Langue officielle

L'anglais est la langue officielle de la candidature de Tokyo 2020.

4.8 Permis de travail et d'immigration

Pour pouvoir travailler au Japon, les étrangers doivent obtenir un statut de résident à leur entrée sur le territoire. Les personnels liés aux Jeux qui travailleront à la préparation et l'organisation des Jeux de Tokyo 2020 bénéficieront d'un statut de résident leur permettant de travailler au Japon. Ils pourront ainsi séjourner dans le pays et assurer leurs fonctions olympiques sans avoir besoin d'obtenir de permis de travail de la part des autorités compétentes ni de s'acquitter de taxes ou de redevances.

Veillez vous reporter au dossier des garanties pour les documents signés.

4.9 Exemptions de droits de douane

Conformément à la législation nationale, les effets personnels et équipements professionnels importés par le CIO, les FI, les CNO et leurs délégations, les médias, les sponsors et les fournisseurs, qu'ils soient accompagnés ou non, seront exemptés de tous droits de douane dès lors que les douanes approuvent la nature de l'usage de ces produits. Les produits utilisés dans le cadre des Jeux et réexportés ultérieurement seront également exemptés de droits de douane.

Veillez vous reporter au dossier des garanties pour les documents signés.

4.6.3 Smooth transition to TOCOG

The transition from the Bid Committee to TOCOG will be made in a prompt and seamless manner within five months of the date of the Host City election. TOCOG will honour and enforce all commitments made, either in writing or orally, by the Bid Committee. Once TOCOG is founded, the first year of operations will be funded through a bank credit line, as stated in Theme 6.

4.7 Official language

English is the official language of the Tokyo 2020 Bid candidature.

4.8 Immigration and work permit

It is necessary for foreign nationals to get a status of residence upon entry in order to work in Japan. Games-related personnel working for the preparation and organisation of the Tokyo 2020 Games will be issued a status of residence upon entry, allowing them to work in Japan. This will enable them to stay and perform their Olympic duties without needing to obtain a work permit from the relevant authorities and without incurring any duties or taxes.

Please refer to the Guarantees File for the signed guarantee.

4.9 Duty exemptions

Under national law, personal effects and equipment for professional use imported by the IOC, the IFs, the NOCs and their delegations, the media, sponsors and suppliers which are either accompanied or unaccompanied will be exempt from all customs duties upon confirmation by Customs of their appropriate application. Items that are used at the Games and are subsequently re-exported will also be exempt from all customs duties.

Please refer to the Guarantees File for the signed guarantee.

